

DELIBERATION

108 (2.1)

Le 23 novembre 2020, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'auditorium du Pôle Culturel Le Kiosque à Andrézieux-Bouthéon, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 novembre 2020

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, DUCREUX, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, FRANC, KARA, MARRET, CEYTE, CAMPEGGIA, COLOMBO.

Procurations : Madame BOIS-CARTAL à Madame FRANC, Madame KHEBRARA à Madame MONTAGNON, Madame MOINE à Monsieur CAMPEGGIA, Madame SORGI à Monsieur CEYTE.

Absent : Monsieur JACOB

Secrétaire : Madame FABRE

Objet : Installation classée de la Société Marrel : avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que Madame la Préfète, par courrier du 21 septembre 2020, a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation environnementale déposée les 8 décembre 2016 et 19 février 2019, complétée le 8 juin 2020 par la Société Marrel, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, à titre de régularisation, l'activité de fabrication de composants et d'équipements hydrauliques pour véhicules industriels sur le territoire de la commune d'Andrézieux-Bouthéon - 42 avenue de Saint-Etienne.

Il explique qu'avant la création de la société Benne Marrel en 2005, le site industriel MARREL, qui regroupe maintenant les sociétés Marrel et Benne Marrel, a été autorisé pour ses activités d'application de peintures, de travail mécanique des métaux, de travail des métaux (procédés de formage) et pour ses installations de combustion par arrêté préfectoral du 30/06/1982.

Monsieur le Maire indique que l'objet du présent dossier, soumis à enquête publique, est de permettre de scinder les autorisations préfectorales des deux sociétés Benne Marrel et Marrel.

Il ajoute que, dans le cadre de cette démarche, une enquête publique s'est déroulée en mairie d'Andrézieux-Bouthéon du 12.10.2020 au 12.11.2020, et que le dossier de demande d'autorisation environnementale a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20201124-108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2020

Affichage : 24/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION

108 (2.1)

Monsieur le Maire précise que les dispositions de l'article R 512-20 du Code de l'environnement qui prévoit que le Conseil Municipal de la Commune où l'installation projetée doit être implantée et celui de chacune des Communes dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage d'un kilomètre, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Seuls les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête peuvent être pris en considération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis **favorable** sur la demande déposée par la Société Marrel.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 24 novembre 2020

Le Maire,
François DRIOL

